

Décision DG 2025/039

DECISION PORTANT NOMINATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC OKANTIS

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire,

Vu la convention constitutive du 8 avril 2009 d'OKANTIS modifiée par les avenants n°1, 2, 3 et 4 du 8 décembre 2020 ;

Vu la convention constitutive du 8 avril 2009 d'OKANTIS modifiée par l'avenant n°5 du 16 mars 2021 ;

Vu la convention constitutive du 8 avril 2009 d'OKANTIS modifiée par l'avenant n°6 du 7 décembre 2021 ;

Vu la décision DG 2025/038 portant adhésion de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire au Groupement d'Intérêt Public Okantis ;

Vu l'organigramme de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le chef de pôle du pôle Patrimoine, Ressources Matérielles et Développement Durable de l'établissement est désigné comme représentant de l'EPSM 71 à l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public OKANTIS.

ARTICLE 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai auprès Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Sevrey, le 16 juillet 2025

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN

PO/ La Directrice Adjointe

Fatima CHAHRI

